

# Modulation

## Solde au 31 mai 2006

Les compteurs de modulation doivent être remis à zéro à la fin de la période. Cette année, en fonction du calendrier, la semaine 22 est affectée sur la période suivante 2006-2007.

### Rappel du texte de l'accord d'entreprise :

#### **2-2-2 Régularisation des heures travaillées et des heures payées :**

*« Si, à la fin de la période de référence, il existe un différentiel entre les heures travaillées et les heures rémunérées, ce différentiel sera régularisé de la manière suivante :*

*Différentiel en faveur du salarié : les heures effectuées donneront lieu au bénéfice d'un repos compensateur équivalent tenant compte, le cas échéant, des majorations légales pour heures supplémentaires ou seront payées, au choix du salarié.*

*Différentiel en faveur de la Société du fait du salarié : ces heures feront l'objet d'un report sur l'exercice suivant **dans la limite d'une semaine maxi.***

*Pour ce faire, un point précis sera réalisé tous les trimestres, lors d'une information/consultation du Comité d'Etablissement ou du Comité Social, afin d'éviter les débordements.*

*Un outil de gestion de temps sera mis en place pour suivre ce dispositif et chaque salarié sera informé mensuellement de sa situation personnelle. »*

En aucun cas, il ne peut y avoir de report supérieur à une semaine de contrat.

**Attention :** les heures de solidarité sont incluses dans les compteurs de modulation. Ces heures doivent être faites, mais ne peuvent pas faire l'objet d'une retenue de salaire. L'organisation des horaires est de la responsabilité de l'employeur, c'est donc à lui de les planifier. Le nombre d'heures à effectuer est fonction du contrat de travail : exemple : une personne ayant un contrat de 26 heures doit faire 5 h 3 mn, une personne ayant un contrat de 22 heures, 4 h 16 mn.